



CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 05 mars deux mille vingt-cinq, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Adhésion UNADERE
2. Compte Administratif 2024 – budget principal
3. Compte de Gestion 2024 – budget principal
4. Affectation des résultats 2024 – budget principal
5. Grille tarifaire 2025 – portage de repas
6. Budget primitif – budget principal
7. Budget primitif – budget annexe
8. Mise en place, organisation et indemnisation des astreintes « semaine »

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mmes BEIGNER Josette, BROUSSE Michèle, M. CHAPUT Christophe, Mme CHARREIRE Cécile, MM. COMBY Nicolas, FEUTEUN André, Mmes GUILLOT Nathalie, MATHELY Martine, MATHIEU Albane, PEYRIN Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe, M. PONS Michel, Mme REYNAUD Anne, M. TALEB Franck, Mmes TYSSANDIER Martine, WHITEHEAD Véronique.

Absents : Mme BOREL BUREAU Sandrine a donné pouvoir à Cécile CHARREIRE, MM. BRUNHES Julien, CHOUVY Philippe, Mmes DERIGO Marie-Nicole a donnée pouvoir à Christophe CHAPUT, DURAND Valérie, FAYE Marie-Odile, M. JULIEN Thierry, Mme MORAIS Véronique, M. PAGES Alexandre, Mme PIBOULE Jocelyne, MM. RENOARD Jérôme, SERRE Franck, Mmes TESTARD Gisèle a donné pouvoir à Véronique WHITEHEAD, TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard.

Madame Véronique WHITEHEAD est désignée secrétaire de séance.

01 – ADHÉSION UNADERE

UNADERE est une centrale de référencement associative, qui n'achète ni ne vend aucun produit, mais propose des conditions de tarifs négociées sur des gammes de produits et de services pour ses adhérents.

Il est donc nécessaire d'adhérer à la centrale de référencement associative UNADERE pour bénéficier de conditions tarifaires avantageuses. Ces ADERE régionales sont des associations

à but non lucratif œuvrant en exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire moyennant une cotisation annuelle de 50€.

Vote : ADHÉSION UNADERE

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion à la coopérative d'achats UNADERE
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tous documents et pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
-

02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2024 du Budget principal du CIAS de Mond'Arverne communauté est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous.

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement	956 627,19 €	1 060 305,35 €
	Investissement	10 375 €	26 387,85 €
	TOTAL	967 002,19 €	1 086 693,2 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement		
	Investissement	7 470 €	
	TOTAL	7 470 €	

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Fonctionnement	956 627,19 €	1 060 305,35 €
	Investissement	17 845 €	26 387,85 €
	TOTAL	974 472,19 €	1 086 693,2 €

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil d'administration, à l'unanimité, (Le Président, Pascal PIGOT, sort de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le compte administratif 2024 du budget principal du CIAS de Mond'Arverne communauté.
-

03 – COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

La trésorerie des EPSMS du Puy-de-Dôme située à Thiers a transmis le compte de gestion pour l'exercice 2024 pour le budget principal du CIAS de Mond'Arverne communauté.

Un contrôle simultané et réciproque de ce document avec le compte administratif qui vient d'être voté a permis de constater leur exacte concordance.

Vote : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal du CIAS de Mond'Arverne communauté

04 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le compte administratif et le compte de gestion ont permis de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice 2024. Il convient maintenant d'en décider l'affectation au budget principal pour l'exercice 2025.

Pour la section d'investissement :

Le résultat d'investissement de l'année 2024 du budget principal du CIAS de Mond'Arverne Communauté est reporté en 2025 (n+1). Aussi le résultat de clôture 2024 est le suivant :

Total dépenses d'investissement	10 375 €
Total recettes d'investissement	26 387,85 €
Résultat d'investissement	+ 16 012,85 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la somme de 16 012,85 €.

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget principal du CIAS de Mond'Arverne Communauté est reporté en 2025 (n+1). Aussi le résultat de clôture 2024 est le suivant :

Total dépenses de fonctionnement	956 627,19 €
Total recettes de fonctionnement	1 060 305,35 €
Résultat de fonctionnement	+ 103 678,16 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation suivante :

- Le résultat excédentaire de **103 678,16 €** est à affecter en **recettes** sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Vote : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats 2024 du budget principal du CIAS de Mond'Arverne Communauté

05 – PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

La révision de la grille tarifaire du portage de repas à domicile appliquée depuis le 1er janvier 2023 est apparue indispensable dans un contexte d'inflation des prix des énergies, de l'électricité pour le fonctionnement des locaux et des véhicules, des denrées alimentaires, et de la nouvelle tarification à la hausse du fournisseur de repas dans le cadre du marché public à compter du 1er janvier 2025.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er avril 2025.

Les hausses sont comprises entre + 4,8 % et + 5,1 % en fonction des tranches.

Tranches	Montant des revenus mensuels imposables par personne	Prix du repas
Tranche 1	Inférieur à 1 000 €	9,80 €
Tranche 2	De 1 001 € à 1 399 €	10,55 €
Tranche 3	De 1 400 € à 1 799 €	11,10 €
Tranche 4	De 1 800 € à 2 099 €	11,70 €
Tranche 5	Supérieur à 2 100 €	12,30 €

Vote : PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, présentée ci-dessus, qui s'appliquera au 1er avril 2025.

06 – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil d'administration, qui présente un budget équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL CIAS

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Budget primitif 2025 du BUDGET PRINCIPAL du CIAS Mond'Arverne communauté.
-



Chapitre 11 – dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 430,96 €

- Assurances (assistance juridique, auto mission, flotte auto et RC) → 13 504,94 €
- Remboursement frais généraux M'AC (SAD 2) → 8 300 €
- Affranchissement → 8 000 €
- Cabinet Handiness (RGPD) → 7 700 €

Chapitre 12 – dépenses afférentes au personnel : 205 490,10 €

- Rémunérations, charges patronales et cotisations → 127 618 €
- Cotisation CIGAC → 44 532 €
- Contribution fonds SFT → 14 731,50 €
- Remboursement des services supports → 11 170 €
- Cotisation FIPHFP → 5 892,60 €
- Cotisation CNFPT et CDG → 1 546 €

Chapitre 65 – autres dépenses afférentes à la gestion courante : 187 010,22 €

- Remboursement déficit N-2 → 181 720 €
- Contributions organismes (UN-UDCCAS, UNADERE) → 3 161,50 €
- Certificat FAST → 1 775,72 €

Chapitre 66 – charges financières : 1 555 € (intérêts ligne de trésorerie)

Chapitre 042 – opérations d'ordre : 37 844,60 € (dotations aux amortissements)

❖ **Recettes de fonctionnement : 582 145,49 €**

- Remboursement M22 → 202 092,33 €
- Subvention d'équilibre M'AC → 266 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté → 103 678,16 €
- Quote part subv. immobilisations → 10 375 €



Le Budget Principal du CIAS – Portage de Repas

❖ **Dépenses de fonctionnement : 639 349,64 €**

Chapitre 11 – dépenses afférentes à l'exploitation courante : 389 317,04 €

- Achat repas (6,33€ HT / 53 500 repas) → 338 655 €
- Electricité (frigos + recharge des véhicules) → 7 500 €
- Véhicules (location VL, batterie, carburant, entretien, réparation, etc.) → 14 533 €
- Maintenance logiciels → 2 622 €
- Assurances (assistance juridique, auto mission, flotte auto et RC) → 3 724,47 €
- Remboursement frais généraux M'AC (SAD 2) → 4 000 €
- Formation → 3 000 €
- Cabinet Handiness (RGPD) → 3 300 €

Chapitre 12 – dépenses afférentes au personnel : 246 582,60 €

- Rémunérations, charges patronales et cotisations → 220 800,9 €
- Cotisation CIGAC → 811,70 €
- Remboursement des services supports → 22 330 €
- Cotisation CNFPT et CDG → 2 640 €

Chapitre 66 – charges financières : 3 450 € (intérêts d'emprunt)

❖ **Recettes de fonctionnement : 535 535 €**

- Facturation bénéficiaires → 535 535 €



❖ **Dépenses d'investissement : 103 857,45 €**

- Achat véhicule de livraison → 50 000 €
- Capital emprunt → 7 500 €
- Matériel de bureau, informatique, téléphonie → 25 512,45 €
- Autres matériels (Batterie RàR + lave-linge) → 10 470 €
- Opérations d'ordre → 10 375 €

❖ **Recettes d'investissement : 103 857,45 €**

- Emprunt véhicule de livraison → 50 000 €
- Opérations d'ordre → 37 844,60 €
- Résultat d'investissement reporté → 16 012,85 €

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 117 680,49 €	1 117 680,49 €
Investissement	103 857,45 €	103 857,45 €
TOTAL	1 221 537,94 €	1 221 537,94 €

07 – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « BA SERVICE AUTONOMIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « SERVICE AUTONOMIE » pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil d'administration, qui présente un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le rapport de présentation,

Vote : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « BA SERVICE AUTONOMIE »

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Budget primitif 2025 du BUDGET ANNEXE « BA SERVICE AUTONOMIE ».
-



Le Budget Annexe du CIAS – Service Autonomie

❖ Dépenses de fonctionnement : 1 542 435,20 €

Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante : 88 263,35 €

- Frais de déplacements → 35 000 €
- Remboursement au budget principal du CIAS → 29 110 €
- Système de télégestion → 13 010 €

Groupe 2 – dépenses afférentes au personnel : 1 233 871 €

- Rémunérations, charges patronales et cotisations → 1 025 660 €
- Remboursement au budget principal du CIAS des frais de personnel → 162 311 €
- Remboursement au budget principal M'AC (MAD agent SAAD) → 8 850 €
- Services extérieurs → 9 680 €
- Remboursement des services supports M'AC → 11 170 €
- Cotisation CNAS → 10 200 €
- Médecine du travail → 6 000 €

Groupe 3 – dépenses afférente à la structure : 34 803,42 €

- Maintenance informatique / téléphonie → 7 711 €
- Charges locatives → 7 113,20 €
- Formation professionnelle → 5 000 €
- Subventions aux associations → 2 998 €

002 – Déficit reporté : 185 497,43 €



Le Budget Annexe du CIAS – Service Autonomie

❖ Recettes de fonctionnement : 1 542 435,20 €

- Groupe 1 : produits de la tarification → 1 210 986 €

- 42 000 heures productives
- 28,83 €/heure soir + 5% par rapport au tarif 2024 (27,46 €)

- Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation → 331 449,20 €

- 15 000 € de remboursement CIGAC
- 35 000 € de subvention CTI – Conseil Départemental
- 75 000 € de Dotation Qualité – Conseil Départemental
- 181 720 € de subvention d'équilibre



Le Budget Principal du CIAS

❖ Dépenses d'investissement : 87 468,35 €

- Achat véhicule TPMP → 70 200 €
- Matériel de bureau, informatique, téléphonie → 6 040,80 €
- Mobilier → 2 200 €
- Autres (dont badges) → 9 027,55 €

❖ Recettes d'investissement : 87 468,35 €

- Subvention télégestion → 792,30 €
- Amortissements des immobilisations corporelles → 6 435,22 €
- Résultat d'investissement reporté → 80 240,83 €

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 542 435,20 €	1 542 435,20 €
Investissement	87 468,35 €	87 468,35 €
TOTAL	1 629 903,55 €	1 629 903,55 €



08 – Mise en place, organisation et indemnisation des astreintes semaine

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services communautaires,

Et après avis favorable du CST du 11 février 2025,

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'instauration et l'organisation des astreintes week-end (du vendredi 17H00 au lundi 8H) et jours fériés, sur l'ensemble de l'année civile pour le CIAS, ont été délibérées favorablement le 30 janvier et le 13 mars 2024.

Considérant l'amplitude horaires des interventions, il est proposé de mettre en place les astreintes semaine uniquement pour le personnel administratif afin de répondre aux besoins urgents des agents sociaux en couvrant les amplitudes horaires de fermeture au public.

a) Les types d'astreinte

- L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

b) Les agents concernés :

- Responsables de secteur
- Coordonnatrice portage de repas,
- Direction

c) L'organisation des astreintes

Elles s'organiseront de la manière suivante :

- Du lundi au lundi

Lundi		De 13h00 à 14h00	De 17h00 à 21h00
Mardi	De 07h00 à 08h00	De 13h00 à 14h00	De 17h00 à 21h00
Mercredi	De 07h00 à 08h00	De 13h00 à 14h00	De 17h00 à 21h00
Jeudi	De 07h00 à 08h00	De 13h00 à 14h00	De 17h00 à 21h00
Vendredi	De 07h00 à 08h00	De 13h00 à 14h00	
Du Vendredi soir au lundi matin	Du vendredi 17h00 au lundi suivant 8h00		

d) Moyens mis à disposition

- Téléphone
- Ordinateur portable

e) La rémunération de l'astreinte semaine

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

Astreinte semaine	149.48 euros
Indemnisation pendant l'astreinte	
Un jour de semaine	16€ / heure
Un samedi	20€ / heure
Une nuit	24€ / heure
Un dimanche ou un jour férié	32€ / heure

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Les astreintes weekends et jours fériés restent quant à elles inchangées pour les agents de terrain (cf délibération 24-019 du 30 janvier 2024 et 24-043 du 13 mars 2024)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : MISE EN PLACE, ORGANISATION ET INDEMNISATION DES ASTREINTES SEMAINE

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des astreintes semaines telles que définies ci-dessus.

- D'autoriser la mise en place des périodes d'astreinte « administrative » semaine (à savoir du lundi 13h00 au lundi suivant 8H) et jours fériés, sur l'ensemble de l'année civile. Les agents concernés par ces astreintes relèvent de la filière administrative.

- De conserver uniquement les astreintes week-end et jours fériés pour les agents de « terrain » (du vendredi 17H00 au lundi 8H) et jours fériés, sur l'ensemble de l'année civile. Les agents concernés par ces astreintes relèvent de la filière sociale et médico-sociale.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur.
 - En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités correspondantes aux interventions réalisées, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif d'intervention soit « opérationnelle », soit « terrain », la durée et les tâches effectuées.
 - L'astreinte ne peut pas donner lieu à un repos compensateur.

**Récapitulatif de l'ensemble des astreintes au CIAS de Mond'Arverne
Communauté :**

Astreintes Administratives			
Types d'astreintes	Horaires	Montant de l'astreinte*	Dans quel cas contacter l'astreinte administrative
Semaine	Du lundi 13h00 au lundi suivant 08h00	149.48€	Uniquement en cas d'urgence : - Problème personnel d'un agent (absentéisme, accident de service ou de trajet, enfant malade, etc.) - Problème rencontré par et/ou avec l'utilisateur : absence ou porte close, accident domestique, décès, violence, etc.
Jour férié	07h00 à 21h00	43.38€	- Problème technique et/ou mécanique : panne de téléphone, panne de voiture, etc.

Astreintes des aides à domicile / AVS			
Types d'astreintes	Horaires	Montant de l'astreinte*	Dans quel cas contacter l'astreinte administrative
Weekend	Du vendredi 17h00 au lundi 8h00	109.28€	Lorsque l'astreinte administrative est confrontée à une situation d'urgence d'absentéisme du personnel
Samedi	07h00 à 21h00	34.85€	
Dimanche	07h00 à 21h00	43.38€	
Jour férié	07h00 à 21h00	43.38€	

*revalorisé automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires

Indemnisation pendant l'astreinte	
Un jour de semaine	16€ / heure
Un samedi	20€ / heure
Une nuit	24€ / heure
Un dimanche ou un jour férié	32€ / heure

La séance est levée à 20H05.

Le Président,

Pascal PIGOT

La secrétaire de séance,

Véronique Whitehead